



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

---

**OBJET : FORMATION DES ÉLUS**

**N°2026\_068**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

---

Le droit des élus à une formation adaptée à leurs fonctions est reconnu par la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, modifiée par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 (articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

L'article L 2123-14 du CGCT précise que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

La mise en œuvre de ce droit implique pour chaque collectivité de prévoir dans son budget une ligne de crédits permettant la prise en charge des frais de formation engagés. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2123-16 du CGCT, l'organisme désireux de dispenser une formation aux élus doit obtenir un agrément préalable délivré par le ministère de l'Intérieur.

Concernant les thèmes de formation, il est proposé à l'assemblée de retenir les grandes orientations générales suivantes pour l'ensemble des membres du conseil municipal :

- L'organisation administrative des collectivités locales
- Le fonctionnement institutionnel
- Le statut de l'élu local
- La responsabilité des élus
- L'intercommunalité et la coopération intercommunale
- Les finances locales
- Les ressources humaines
- La commande publique (marchés publics, délégations de service public...)
- L'urbanisme et le logement
- La voirie et les bâtiments communaux
- Le développement économique local et l'aménagement du territoire
- Les déplacements, mobilités et transports
- L'environnement et le cadre de vie
- Le développement durable, la transition écologique
- L'action sociale et la santé
- La solidarité, la politique de la ville, l'emploi et l'insertion professionnelle
- L'action éducative, la jeunesse



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

---

- Les politiques sociales, sportives, culturelles et de loisirs
- La prévention, la sécurité et la tranquillité publiques
- La communication et les technologies de l'information
- La démocratie locale, la proximité et la citoyenneté
- L'action culturelle, le patrimoine, le tourisme
- La vie associative et l'animation de la commune

De plus, les élus pourront suivre des formations en lien avec la pratique de leur mandat portant par exemple sur les thèmes suivants : préparation, animation et conduite de réunions, prise de parole en public, travail en équipe, management de projets...

Enfin, chaque élu en charge d'un dossier spécifique ou d'une délégation de fonction aura la possibilité de suivre une formation plus spécialisée en lien direct avec les missions qui lui sont confiées.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les orientations générales de la formation des élus selon les conditions susvisées
- PRÉCISER que les frais de déplacement et de séjour peuvent donner droit à remboursement, conformément à la délibération n°2025-014 du 12 février 2025
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés aux chapitres 65 - compte 65315 (frais de formation et de stage du Maire et des Élus pour 3 500 €) et compte 65312 (frais de missions des Élus pour 2 500 €, dont 2 000 € sur la régie d'avance) du budget principal de la commune - exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**  
Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme  
**Le Maire**  
Serge BÉRARD